

<b>Rémunération</b>	<p>(2°, 3° et 4° de l'<a href="#">article 34</a> de la <a href="#">loi 84-16</a> du 11 janvier 1984)</p> <p>Suivant les durées, qui sont particulières à chaque catégorie de congé, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement indiciaire, puis la moitié de celui-ci. Pour les fonctionnaires à temps partiel, en cas de rémunération à demi-traitement pour maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel (<a href="#">article 4</a> du <a href="#">décret 82-624</a> du 20 juillet 1982)</p> <p><b>Supplément familial et indemnité de résidence sont versés intégralement.</b></p>
<b>Avancement Promotion</b>	<p>(<a href="#">Article 40</a> du <a href="#">décret 86-442</a> du 14 mars 1986)</p> <p>Les périodes de congé maladie ne sont pas retranchées du temps de service requis pour l'avancement d'échelon, de grade et la promotion dans un corps supérieur.</p> <p><b>Le fonctionnaire en congé maladie peut bénéficier d'un avancement, même en l'absence de notation.</b></p>
<b>Droits à la retraite</b>	<p>(<a href="#">Article 40</a> du <a href="#">décret 86-442</a> du 14 mars 1986)</p> <p>Les périodes de congé maladie comptent pour la détermination du droit à la retraite.</p> <p><b>Elles donnent lieu aux retenues pour constitution de pension civile.</b></p>
<b>Combinaison des congés</b>	<p>§ 6.12 de la <a href="#">circulaire n° FP 4 n° 1711</a> du 30 janvier 1989</p> <p>Le congé annuel, les congés pour maladie et accidents de service sont indépendants les uns des autres et, à ce titre, peuvent se suivre ou s'interrompre.</p> <p>Un CLM peut être interrompu par un congé maternité, pas le CLD qui ne peut être interrompu par un autre congé, sauf en ce qui concerne le congé de maternité qui peut suivre le congé de longue durée immédiatement, en tout ou pour sa partie restant à prendre, dans l'hypothèse où la naissance a eu lieu pendant le congé de longue durée.</p> <p><b>Un fonctionnaire en CLD ne peut bénéficier d'un autre congé que s'il a été jugé apte à reprendre ses fonctions.</b></p>